VILLE DE BRY SUR MARNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le lundi 30 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 24 septembre 2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire
Madame Nathalie DELEPAULE, Monsieur Jean HILDBRAND, Monsieur Jean-Pierre ANTONIO, Madame Christine DECARD, Madame Karine COTARD, Adjoints au Maire.
Madame Gisèle QUINIOU, Madame Monique ROUSSEL, Monsieur Régis LACENA, Monsieur Patrick REVEILLARD, Monsieur Joël BARBIER, Monsieur Jean-Pierre ARNAULT, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Frédéric BRUNET, Monsieur Emmanuel GILLES DE LA LONDE, Monsieur Vincent PINEL, Monsieur Loris D'ALOIA, Madame Sandrine MOUTHON, Monsieur Charles ASLANGUL, Monsieur Christian BOUEILH, Madame Anaïs KOMAR, Madame Véronique CHEVILLARD, Madame Victoria GENEST-MARRAS, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Myriam MANNARELLI à Mme Christine DECARD.
M. Eric LEVET-LABRY à M. Patrick REVEILLARD.
Mme Isabelle MONCOIFFET à M. Vincent PINEL.
Mme Isabelle DALLEAU à Mme Monique ROUSSEL.
Mme Nelly BEAUMONT à M. Jean-Pierre SPILBAUER.
M. Rodolphe CAMBRESY à M. Bruno POIGNANT.
M. Johan ANKRI à M. Christian BOUEILH.
M. Philippe QUENOT à M. Charles ASLANGUL.
Mme Brigitte GEHENIAUX à Mme Karine COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Joël BARBIER

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal de la séance du 9 septembre 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 9 septembre 2019.

2019DELIB0015 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions - compte-rendu

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 9 septembre 2019 dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées par la délibération n°2017D26 du 27 avril 2017, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2019DEC0016	28.08.2019	Convention d'occupation précaire pour la location d'une partie du bien sis 10 rue Daguerre à Bry-sur-Marne, , cadastré R48, du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2020, avec possibilité de reconduction pour une année, sans toutefois pouvoir excéder le14 septembre 2021, conclue avec Madame Justyna MIKLOWSKA. L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à la somme de 720 €, hors charges et l'indemnité d'éviction en cas de non restitution des lieux à la date prévue à 100 € par jour calendrier de retard.
2019DEC0017	28.08.2019	Convention conclue avec l'association « Les cercles d'échecs du Perreux du Marne », sise 34 avenue Georges Clemenceau - 94170 Le Perreux-sur-Marne, relative à l'encadrement d'une initiation aux jeux d'Echecs dans le cadre des activités périscolaires, « Les Escal'Loisirs », organisées en direction d'élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires de Bry-sur-Marne. Cette convention a pour objet : - 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 16 septembre 2019 au 20 décembre 2019 (sur 12 semaines), moyennant le paiement prévisionnel de 1 560 € ; - 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 6 janvier au 3 avril 2020 (sur 11 semaines), moyennant le paiement prévisionnel de 1 430 € ; - 2 séances hebdomadaires de 16h30 à 18h et sur une base de 5 à 10 enfants du 20 avril au 3 juillet 2020 (sur 11 semaines), moyennant le paiement prévisionnel de 1 430 €.
2019DEC0018	28.08.2019	Contrat de prestation de service conclu avec l'association de la Piscine Robert Belvaux, sise Hôtel de Ville Place de la Libération au Perreux sur Marne (94170). Ce contrat a pour objet la mise à disposition de bassins de la piscine du Perreux-sur-Marne avec l'encadrement pour l'année scolaire 2019/2020, soit du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 29 mai 2020, et comprend : - la location du bassin : o 114,00 € TTC pour 1 h de créneau (jusqu'au 31/12/2019), o 115,15 € TTC pour 1 h de créneau (à compter du 01/01/2020). - L'encadrement : o 35,00 € TTC par maître-nageur (jusqu'au 31/12/2019) o 35,35 € TTC par maître-nageur (à compter du 01/01/2020) Soit un coût total pour l'année scolaire de 20 276,25 €
2019DEC0019	28.08.2019	Adoption de la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 sur les principes et mécanismes

		généraux du barème national de la Caisse nationale d'allocations familiales des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation à compter du 1er septembre 2019. Le plafond des ressources mensuelles est de 6 811,83 € et reste inchangé.
2019DEC0020	28.08.2019	*(Doublon – en cours d'annulation)* Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés de restauration de l'enfance et de la petite enfance conclu avec la société Agriate Conseil, sise 65, rue d'Anjou à Paris (75008) pour un montant annuel maximal de 22 000 € HT. Le marché est conclu à bons de commande et pour une durée initiale d'un an à compter du 1er septembre 2019, renouvelable trois fois par tacite reconduction et par période successive d'un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de quatre ans.
2019DEC0021	28.08.2019	Contrat de prestations artistiques relatif à l'animation d'ateliers de théâtre conclu avec la compagnie A TOUT VA, sise, 7 rue de la batellerie, 93160 Noisy-le-Grand, dans le cadre des activités périscolaires « Les Escal' Loisirs ». Cette convention a pour objet d'organiser une animation initiation théâtre en direction d'enfants de CE2, CM1, CM2, scolarisés dans les écoles de la Ville, organisée dans le cadre des activités périscolaires « Les Escal' Loisirs » du 16 septembre 2019 au 03 juillet 2020 inclus, et moyennant le paiement de 100 € la séance. La prestation se déroulera du 16 septembre 2019 au 3 juillet 2020, tous les lundis, mardis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.
2019DEC0022	28.08.2019	Contrat de prestations artistiques conclu avec l'association ART METISSE domiciliée : 22, rue du Couvent –77200 Torcy, relatif à l'animation d'ateliers de danse : - contemporaine tous les mercredis de 14h30 à 16h, de 16h à 17h30 et de 17h30 à 19h, - d'assouplissement tous les vendredis de 9h15 à 10h30 et de 10h30 à 11h45, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2019-2020, pour un montant de 50 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant prévisionnel de 11 940€ TTC sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison. La prestation se déroulera du 11 septembre 2019 au 30 juin 2020, chaque mercredi et vendredi, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.
2019DEC0023	28.08.2019	Contrat de prestations artistiques conclu avec l'association CRU DES SENS, domiciliée : chez Mr Le Gall Gwenaël, 91 rue de l'Abbé de l'épée - 33 000 Bordeaux relatif à l'animation d'ateliers de théâtre enfants et adolescents tous les mercredis de 14h à 16h et de 16h à 18h, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2019-2020, pour un montant de 60 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant prévisionnel de 8 550 € TTC spectacles et réunions inclus, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison. La prestation se déroulera du 11 septembre 2019 au 30 juin 2020, chaque mercredi hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.
2019DEC0024	28.08.2019	Contrat de prestations artistiques conclu avec Emilio FERRARA domicilié au 5, allée du Docteur Bajon – 77174 Villeneuve le Comte, relatif à l'animation d'ateliers de danse de salon, chaque samedi de 9h30 à 11h et de 11h à 12h30, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2019-2020, pour un montant de 120 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 12 480 € TTC sous réserve d'ajustements du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison. La prestation se déroulera du 14 septembre 2019 au 30 juin 2020, chaque samedi, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.

2019DEC0025	29.08.2019	Contrat de prestations artistiques conclu avec Sandrine DELAPORTE, domiciliée : 21, rue Jules Ferry – 94360 Bry-sur-Marne relatif à l'animation d'un atelier de théâtre adultes, chaque mercredi de 20h à 22h30, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2019-2020, pour un montant de 50 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 4 465 € TTC sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison. La prestation se déroulera du 11 septembre 2019 au 30 juin 2020, chaque mercredi, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.
2019DEC0026	29.08.2019	Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion documentaire pour le Musée Adrien Mentienne conclu avec la Société MOBYDOC –25 rue Roquelaine 31000 Toulouse-pour un montant annuel de 943,20 € HT. Le contrat prendra effet au 1er janvier 2020 pour un an, reconductible 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans.
2019DEC0027		Annulée et remplacée par la n°2019DEC0039
2019DEC0028	29.08.2019	Contrat de maintenance pour l'utilisation du nouveau logiciel MUNICIPOL GVe (Géo Verbalisation électronique) et 8 terminaux conclu avec la société LOGITUD Solutions. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 7 mois calculée au prorata temporis soit un montant de 1 042.08 € HT pour assurer la continuité de service jusqu'au 31 décembre 2019 et sera renouvelépar tacite reconduction, par périodes successives d'un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de trois ans pour un montant annuel de 1 683 € HT.
2019DEC0029		Annulée
2019DEC0030		Annulée
2019DEC0031	29.08.2019	Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés de restauration de l'enfance et de la petite enfance conclu avec la société Agriate Conseil, sise 65, rue d'Anjou à Paris (75008), pour un montant annuel maximal de 22 000 euros HT. Le marché est conclu à bons de commande et pour une durée initiale d'un an à compter du 1er septembre 2019, renouvelable trois fois par tacite reconduction et par période successive d'un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de quatre ans.
2019DEC0032	09.09.2019	Marché de travaux, relatif à travaux de remplacement de la bulle double court au Tennis club de Bry-sur-Marne conclu avec la société 2CI sise ZONE INDUSTRIELLE Rue de la Gare à DUPPIGHEIM (67120) pour un montant de 149 700 € HT. La durée du marché public court pour une période allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie des matériels proposés.
2019DEC0033	29.08.2019	Contrat de prestation artistique conclu avec le producteur SMartFR. Ce contrat a pour objet l'organisation et la mise en place de 5 représentations du spectacle « Chic ! Des colchiques », pour un total de 2 heures 30 minutes au sein du Relais Assistants Maternels de Bry sur Marne, programmées au cours de l'année 2019, le 21 novembre 1 représentation à 16h, les 22 novembre et 26 novembre 2 représentations à 9h30 et 10h45. Ces prestations s'élèvent à un montant total de 1 000 € TTC.
2019DEC0034	29.08.2019	Contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant intitulé « Chair de Poule » de conclure avec SARL TOHU BOHU, sise 707, Grand Parc – 14200 Hérouville St Clair, pour un montant total de 564,43 € TTC Le spectacle aura lieu à la médiathèque Jules Verne à Bry-sur-Marne le 9 novembre 2019 à 18h15.
2019DEC0035	29.08.2019	Contrat de prestation artistique relatif à la mise à disposition de l'exposition « Anim' Action » par l'Association Savoir Apprendre , sise l'Exploradôme - 18, avenue Henri Barbusse- 94400 à Vitry-sur-Seine, pour un montant de 5 300 € TTC. L'exposition ouverte au public se déroulera du 1er au 30 juin 2019 à

<table>
<tr><td></td><td></td><td>l'Hôtel de Malestroit à Bry-sur-Marne. Le montage de l'exposition est prévu du 28 mai au 1er juin 2019. Le démontage est prévu entre le 1er et 5 juillet 2019.</td></tr>
<tr><td>2019DEC0036</td><td>05.09.2019</td><td>Contrat conclu avec l'Institut Médico Educatif Léopold Bellan, sis au 5 rue du 26 août 1944 à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2019/2020, soit du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
Ce contrat a pour objet la location du gymnase Félix Faure dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 2 268,00 € (12,60 € la location à l'heure de l'équipement x 5 heures d'occupation par semaine, sur une moyenne de 36 semaines d'utilisation).</td></tr>
<tr><td>2019DEC0037</td><td>09.09.2019</td><td>Avenant n°1 portant sur l'augmentation du montant l'accord cadre n°2016017 relatif à la location, l'entretien et l'approvisionnement d'essuie-mains et bobines textiles conclu avec la société INITIAL sise 4/6 rue Louis Warmier à 94146 ALFORTVILLE.
Cet avenant a pour effet d'augmenter le montant initial du marché comme suit :
<table>
<tr><td></td><td>Montant HT initial du marché</td><td>Montant de l'avenant n°1</td><td>Nouveau montant HT du marché</td></tr>
<tr><td>SOCIETE INITIAL</td><td>80 000 €</td><td>672 €</td><td>80 672 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>2019DEC0038</td><td>09.09.2019</td><td>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les pièces relatives à la demande de permis de construire pour la mise en place d'une clôture métallique sur le parvis de l'école Louis Daguerre.</td></tr>
<tr><td>2019DEC0039</td><td>12.09.2019</td><td>Contrat de prestations artistiques conclu avec l'association YAQA FAUQTU domiciliée : 32, BD Rouget de Lisle - 93100 Montreuil, relatif à l'animation d'ateliers de chants musiques actuelles chaque mercredi de 16h à 18h et de 18h30 à 20h, hors vacances scolaires et jours fériés, pour la saison 2019-2020, pour un montant de 60 € TTC de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 7 620 € TTC sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la saison.
La prestation se déroulera du 11 septembre 2019 au 30 juin 2020, chaque mercredi, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.</td></tr>
<tr><td>2019DEC0040</td><td>10.09.2019</td><td>Marchés de fourniture et de services relatifs à des prestations de traiteur avec montant minimal et montant maximal pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an et sans pouvoir toutefois excéder une durée totale du marché de 4 ans, conclus avec plusieurs attributaires :
1) la société Tradi Restauration domiciliée au 25 rue du Chemin Vert à Saint-Maur des Fossés (94100) pour les lots n°1, n°2 et n°3 ;
2) la société La Poésie des Sens domiciliée rue Anatole France à Epinay-sous-Sénart (91860) pour les lots n°2 et n°3 ;
3) la société Stéfani Traiteur domiciliée au 48 avenue du Grosbois à Marolles en Brie (94440) pour le lot n°2.</td></tr>
<tr><td>2019DEC0041</td><td>10.09.2019</td><td>Demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France pour la création d'un site internet de musée virtuel.</td></tr>
<tr><td>2019DEC0042</td><td>10.09.2019</td><td>Demande de subventions pour l'organisation d'une exposition sur la bataille de Champigny en 2020 auprès :
- du ministère des Armées ;
- de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- du Conseil régional d'Île-de-France ;
- et de tout autre partenaire institutionnel ou privé susceptible d'accorder des subventions pour l'organisation de cette exposition.</td></tr>
</table>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2019DELIB0016 - Concession de Service Public du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne - Rapport annuel d'activité du concessionnaire Sté GERAUD relatif à l'année 2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville conclu pour une durée de 10 ans, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2026,
Vu le rapport annuel d'activité du concessionnaire la Société GERAUD pour l'année 2018, joint à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2019,

Considérant qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité du service,
Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport,
Considérant que la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 5 septembre 2019 a demandé à ce que le concessionnaire apporte quelques précisions complémentaires sur l'activité 2018,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : PREND acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire, la Société GERAUD, relatif au marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne pour l'année 2018, et demande des éléments complémentaires à ladite Société, concernant notamment les activités des volants présents sur le marché au cours de l'année 2018.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et mis à la disposition du public au secrétariat général de la Mairie à partir du 1er octobre 2019.

2019DELIB0017 - Approbation de la convention d'association et du traité de concession d'aménagement à signer avec la SPL Marne au Bois et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour une opération d'aménagement sur le site Clemenceau

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence Aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,
Vu le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,
Vu la délibération 2013/D5 en date du 11 février 2013 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne adhérant à la Société Publique Locale Marne au Bois,
VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la Société Publique Locale Marne au Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,
Vu le dossier présenté en Majorité Municipale les 2 et 16 septembre 2019,
Vu le dossier présenté en Commission Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 23 septembre 2019,
Vu le dossier présenté en Commission municipale Economie, Formation, Emploi, Urbanisme le 26 septembre 2019,
Vu le projet de convention d'association, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,
Vu les autres pièces du dossier,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne a signé le 8 janvier 2018 un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la SPL Marne-au-Bois pour la réalisation d'études capacitaires et de faisabilité relatives au secteur Clemenceau à Bry-sur-Marne
Considérant qu'il ressort des études capacitaires et de faisabilité, la nécessité de :

- Valoriser, via une opération de démolition / reconstruction d'un projet immobilier complexe, sur le site de l'actuel gymnase Clémenceau,
- Introduire une diversité programmatique et notamment résidentielle, dans un secteur à vocation uniquement d'équipements publics,
- Optimiser et mettre aux normes les équipements présents sur le secteur, et notamment le pôle associatif à destination des seniors et le pôle d'équipements d'accueil Petite enfance,
- Développer une offre de services de proximité complémentaire (sports, associations,...)
- Offrir une image renouvelée de la ville par la valorisation de son patrimoine historique (Square du Maréchal Lattre de Tassigny et château Lorenz) et la recréation d'une façade urbaine résolument contemporaine,
- Requalifier et réintroduire de l'espace public,
- Favoriser l'émergence d'une trame viaire Est/Ouest,
- Améliorer la gestion des stationnements publics.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,
Considérant la convention d'association et le traité de concession d'aménagement à conclure avec l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, et le Concédant, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site Clémenceau à Bry-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 1 abstention (Myriam MANNARELLI) et 5 voix contre (Bruno POIGNANT, Rodolphe CAMBRESY, Charles ASLANGUL, Philippe QUENOT, Véronique CHEVILLARD) (Emmanuel GILLES de la LONDE ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1ER : APPROUVE les objectifs et éléments constitutifs de l'opération d'aménagement du secteur Clemenceau à Bry-sur-Marne (périmètre, programme global des équipements publics et modalités prévisionnelles de financement).

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'association à intervenir avec l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, sise 229 rue La Fontaine à FONTENAY SOUS BOIS (94120) et le Concédant, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, sis 14 rue Louis Talamoni à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) pour la conduite de l'opération d'aménagement du site Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'association ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 : APPROUVE le traité de concession d'aménagement à passer avec l'aménageur, SPL Marne-au-Bois, sise 229 rue La Fontaine à FONTENAY SOUS BOIS (94120) et le Concédant, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, sis 14 rue Louis Talamoni à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer le traité de concession et ses annexes.

2019DELIB0018 - Approbation de la convention cadre immobilier à intervenir avec AGORA STORE et autorisation donnée au Maire de la signer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de convention cadre immobilier, proposé par la Société AGORASTORE,
Vu l'avis de la Commission Emploi, Economie, Formation, Urbanisme en date du 26 septembre 2019,

Considérant que, dans le cadre de la gestion de ses affaires foncières et notamment des actes de cession de son domaine qu'il soit public (après déclassement) ou privé, il apparait opportun pour la Commune de disposer d'un outil de courtage aux enchères, dont le but est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs,
Considérant que la solution proposée par la Société AGORASTORE présente un intérêt certain pour la Commune de Bry-sur-Marne,
Considérant que cette société propose un portail qui reprend la totalité des biens immobiliers en vente par les collectivités territoriales, et dont la gestion a été confiée à la société et un espace administration qui permet de gérer les produits mis en vente et les ventes effectuées,
Considérant que la Solution AGORASTORE permettrait ainsi à la Commune de confier à la Société AGORASTORE :
- la mise en ligne du ou des biens immobiliers mis en vente par ses soins,
- la parution d'une annonce sur le site Web de la société et sur plusieurs supports publicitaires spécialisés dans l'immobilier,
- le soin de présenter, visiter et faire visiter le bien,
- la gestion de la procédure de mise aux enchères du bien immobilier.
Considérant qu'en tant que mandant, la Commune devra fournir à la Société AGORASTORE toutes pièces justificatives de son droit de céder le bien et tout autre élément nécessaire à la réalisation de la vente,
Considérant que la Commune devra ratifier toute cession présentée par la société, sachant que la Commune choisira librement l'enrichisseur à qui il souhaite vendre, sans avoir l'obligation de choisir l'acquéreur le mieux disant,
Considérant que cette offre est sans coût pour la collectivité, le taux des commissions de la

Société AGORASTORE étant à la charge des acquéreurs en fonction de la somme mise à prix,
Considérant que cette prestation n'oblige en rien la collectivité à utiliser cet outil de courtage pour la cession de ses biens immobiliers, la ville étant libre d'y recourir ou pas,
Considérant qu'il apparait opportun de conclure avec la Société AGORASTORE une convention cadre immobilier précisant les modalités d'utilisation de l'outil de courtage aux enchères,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention cadre immobilier à intervenir avec la Société AGORASTORE SAS, représentée par AS GROUP, sise 20 rue Voltaire à MONTREUIL (93100) et ayant pour objet la mise en place d'un outil de courtage aux enchères.

ARTICLE 2 : PRECISE que la rémunération du mandataire, la Société AGORASTORE SAS, est à la charge exclusive de l'acquéreur du bien.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et se renouvellera par tacite reconduction pour une même durée, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la délibération sera exécutoire.

2019DELIB0019 - Budget Principal - Décision Modificative n°1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,
Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération du 19 décembre 2018,
Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du 8 avril 2019,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales » du 25 septembre 2019,
Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2019 afin d'intégrer certaines dépenses et recettes,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Bruno POIGNANT, Rodolphe CAMBRESY, Charles ASLANGUL, Christian BOUEILH, Johan ANKRI, Philippe QUENOT, Véronique CHEVILLARD, Victoria GENEST-MARRAS)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n°1 de 2019 du budget général de la commune tel que présenté et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	*Libellés*	*Dépenses*	*Recettes*
011	Charges à caractère général	-25 002,56 €	
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 211,60 €	
023	Virement à la section d'investissement	192 146,96 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	754,00 €	
013	Atténuations de charges		75 000 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses		6 110,00 €
74	Dotations et participations		106 000,00 €
TOTAL		**187 110,00 €**	**187 110,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	*Libellés*	*Dépenses*	*Recettes*
21	Immobilisations corporelles	13 096,73 €	
23	Opération d'équipement	-301 349,61€	
	Immobilisations en cours	-303 501,28 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	409 994,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement		192 146,96 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		**-1 189 650,00 €**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		**754,00 €**
TOTAL		**-586 754,16 €**	**-586 754,16 €**
		Dépenses	***Recettes***
Total des deux sections		**-399 644,16 €**	**-399 644,16 €**

2019DELIB0020 - Adhésion à l'application Payfip permettant le paiement à distance des titres payables par internet

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le projet de convention et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP, tels qu'annexés à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales » du 25 septembre 2019,

Considérant que les administrations ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique,
Considérant que la mise en place de PayFIP peut intervenir selon deux modalités : soit intégrer PayFIP/tipi via le site Internet de la Commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP,
Considérant que la commune dispose de son propre site Internet et qu'il est donc proposé d'opter pour la première option

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : DE METTRE EN PLACE l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP via le site Internet de la commune, pour un montant de :

- Frais de mise en service : 0 € HT
- Frais de commissionnement pour les paiements par carte bancaire :

	Commission proportionnelle	Commission fixe
Petits montants (≤ 20 €) - CB UE	0.20 %	0.03 €
Secteur public local (SPL) (≥ 20 €) - CB UE	0.25 %	0.05 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront inscrits chaque année aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP dès que la présente délibération sera exécutoire.

2019DELIB0021 - Approbation du règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21,
Vu le code de la commande de la commande publique, notamment son article R2123-4,
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
Vu la délibération n°2007/D63 du 25 juin 2007 portant approbation du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la commune de Bry-sur-Marne,
Vu la délibération n°2008/D94 du 26 mai 2008 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2009/D9 du 9 février 2009 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2010/D54 du 8 avril 2010 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2010/D148 du 27 septembre 2010 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2012/D38 du 29 mars 2012 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2014/D119 du 22 septembre 2014 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2015/19 du 16 mars 2015 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu la délibération n°2015/D119 du 12 novembre 2015 portant modification du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu le nouveau projet de règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 25 septembre 2019,
Considérant que, conformément à l'article R2123-4 du code de la commande publique, il appartient au pouvoir adjudicateur, dans le cadre de son organisation interne, de déterminer les modalités de passation des marchés à procédure adaptée.
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur approuvé initialement par la délibération du 25 juin 2007, modifié par délibérations dont la dernière date du 12 novembre 2015, afin de mettre en application la réforme des marchés publics, en vigueur depuis le 1er avril 2019,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : ABROGE le règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée approuvé initialement par délibération du 25 juin 2007 et modifié par délibérations ultérieures dont la dernière date du 12 novembre 2015.

ARTICLE 2 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur modifié des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la commune de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que ledit règlement sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRECISE que ledit règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Ville.

2019DELIB0022 - Frais de scolarité pour l'année 2019/2020-Tarifs de participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Bry-sur-Marne

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8,
Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modalités de financement des écoles privées sous contrat et notamment son annexe,
Vu les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes,
Vu l'avis de la Commission Enfance / Jeunesse du 19 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des participations à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés en classes maternelles et élementaires à Bry-sur-Marne et domiciliés dans lesdites communes pour l'année scolaire 2019/2020,
Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, eu égard au compte administratif de l'exercice 2018, s'élève à 880 €,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : Fixe à 880 € par élève des classes maternelles et élémentaires, domicilié hors du territoire de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la participation demandée aux communes de résidence des dits-élèves.

ARTICLE 2 : Fixe à 880 € par élève de la classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école élémentaire Henri Cahn, domicilié hors du territoire de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la participation demandée aux communes de résidence des dits-élèves.

ARTICLE 3 : Mandate Monsieur le Maire pour négocier les conventions à intervenir avec les communes concernées, étant précisé que le montant de la participation demandée par élève peut être abaissé au montant de la participation demandée par l'autre commune pour ses élèves résidant dans d'autres communes, dans la limite minimale de 50% de la participation fixée à l'article 1er, c'est-à-dire sans toutefois pouvoir être inférieure au seuil de 440 €.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des élèves dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Autorise également Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec d'autres communes pour fixer la participation de la commune de Bry pour les enfants de Bry scolarisés dans ces communes lorsque celles-ci acceptent le principe de la réciprocité de participation dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 6 : Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif aux chapitre et article correspondants.

2019DELIB0023 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Bry-sur-Marne sous contrat d'association - Année scolaire 2019/2020

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et, notamment, l'article L 442-5 prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,
Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modalités de financement des écoles privées sous contrat et notamment son annexe,
Vu la délibération n°2018/D95 en date du 24 septembre 2018 approuvant la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Institut Saint-Thomas de Villeneuve et autorisant le Maire la signer,
Vu la délibération n°2018/D94 du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé la participation communale à 873 € par enfant scolarisé en maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Vu le compte administratif 2018,
Vu le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne évalué à 880 € pour l'année 2019/2020,
Vu l'avis de la Commission Enfance / Jeunesse du 19 septembre 2019,

Considérant que la commune est tenue d'assurer, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire, les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1 : FIXE à 880 euros par enfant en classe élémentaire la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2 : ARRETE à 880 euros, à titre complémentaire, par enfant en classe de maternelle, la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce coût sert de base pour le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et au budget de l'année suivante aux chapitre et article correspondants.

2019DELIB0024 - Approbation du programme des classes de découverte - Année 2020

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n°2018/D59 du 28 mai 2018 actualisant le principe de la tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, séjours enfance et jeunesse et classes de découvertes,
Vu l'avis de la commission Enfance/Jeunesse du 19 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le programme des classes de découvertes pour en prévoir l'organisation,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le programme des classes de découverte pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération et faisant ressortir une dépense totale prévisionnelle d'un montant de 185 362,26 €.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Le Maire à fixer la participation des familles par décision, dans le cadre de ses délégations d'attributions dans l'hypothèse d'un changement de lieu de séjour, les marchés offrant des solutions alternatives.

ARTICLE 4 : PRECISE que les familles bénéficieront de l'application du taux d'effort pour fixer le montant de leur participation et que celle-ci sera versée avant ou au cours du mois suivant le départ des enfants.

ARTICLE 5 : DECIDE que les familles domiciliées à Bry sur Marne, et dont les enfants fréquentent des classes de perfectionnement dans les communes voisines, pourront également, en cas de séjours en classes de découvertes de leurs enfants, bénéficier d'un remboursement par la commune. Le remboursement correspondra à l'abattement sur leur participation auquel leur donnerait droit l'application du taux d'effort.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les organismes titulaires des marchés les conventions de réservation correspondantes dès que la délibération sera exécutoire.

2019DELIB0025 - Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11,
Vu la délibération CM2017/08/12/16 de la Métropole du Grand Paris sur l'arrêt des projets de cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris,
Vu la délibération n°2018/D58 du Conseil Municipal du 28 mai 2018 portant avis sur la délibération et le rapport de présentation des cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris,
Vu la délibération CM2019/06/21/02 de la Métropole du Grand Paris portant arrêt du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement en date du 21 juin 2019,
Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris (2019-2023), tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Economie, Formation, Emploi, Urbanisme » du 26 septembre 2019,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole du Grand Paris exerce pour les 131 communes qui la composent la compétence « lutte contre les nuisances sonores »,
Considérant que, pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les grandes infrastructures de transport, doit être élaboré sur leur territoire une carte stratégique du bruit puis un plan de prévention du bruit dans l'environnement,
Considérant que le Conseil métropolitain du 21 juin 2019 a approuvé le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),
Considérant que l'approbation définitive du projet de PPBE en décembre 2019 interviendra après consultation pendant trois mois des communes, établissements publics territoriaux, des gestionnaires d'infrastructures et d'acteurs du domaine de l'environnement sonore,

Considérant que, suite à la notification du projet arrêté de PPBE, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet avant le 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable au projet de Plan de prévention du risque dans l'environnement (PPBE) tel qu'arrêté par la Métropole du Grand Paris sous réserve des remarques suivantes :

- CONSTATE la prise en compte des zones calmes sur le territoire communal dans le document, mais demande à ce que :
- la carte soit plus lisible afin d'être exploitable à l'échelle communale,
- la carte apparaisse dans la prochaine mise à jour de la cartographie stratégique sur le bruit, ainsi que dans les actions projetées du PPBE.

-CONSTATE qu'une carte synthétique représentant les différents secteurs concernés par la multi-exposition a été élaborée, et souhaite que la carte soit plus lisible afin d'être exploitable à l'échelle communale.

- CONSTATE que, malgré la présence de deux mailles considérées comme prioritaires en terme de bruit cumulé au centre de la commune de Bry-sur-Marne, celles-ci ne sont pas comprises dans le secteur multi-exposé EST 5, et demande à ce qu'elles le soient et que des mesures de résorption du bruit soient proposées.

- SOUHAITE une étude plus approfondie sur l'impact du bruit autour de l'autoroute A4 et des logements à proximité immédiate.

- SOUHAITE qu'une action de réduction des nuisances sonores soit engagée sur les 8 mailles relatives au bruit ferroviaire du RER A par le gestionnaire de l'infrastructure en lien avec la Métropole du Grand Paris

2019DELIB0026 - Approbation des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville (Multi-accueil du Colombier, Mini-crèche/Multi-accueil 'Les Hirondelles', Multi-accueil 'L'Envol', Crèche familiale 'Les Coccinelles' et micro-crèches 'La Pépinière' et 'Les Fontaines Giroux')

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2011-105 du 29 juin 2011 et n° 2014-009 du 26 mars 2014 sur la Prestation de Service Unique,
Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019 sur la Prestation de Service Unique, annulant et remplaçant la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014,
Vu la délibération n° 2019/D4 du 22 janvier 2019 approuvant le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant , Multi accueil du Colombier,

Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles », Multi-accueil « L'Envol », Crèche familiale « Les Coccinelles », des deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux »,
Vu la décision n° 2019DEC0019 du 28 août 2019 concernant l'approbation des nouveaux barèmes des participations familiales pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Bry sur Marne,
Vu l'avis de la Commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel communal » du 24 septembre 2019,

Considérant qu'il est préconisé par la CAF de faire référence à la la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 dans les règlements de fonctionnement,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter les mises à jour successives du barème des participations familiales pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Bry sur Marne.
Considérant que la borne de pointage installée dans l'entrée de la crèche du Colombier et de la Maison de la Petite Enfance est remplacée par une tablette tactile à compter de septembre 2019,
Considérant qu'une tablette tactile est installée dans les 2 micro-crèchesà compter de septembre 2019,
Considérant que, lors de l'élaboration du contrat, un identifiant ainsi qu'un code confidentiel seront attribués à chaque famille du Multi accueil du Colombier, de la Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles », du Multi-accueil « L'Envol », des deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux »,
Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,
Considérant que ces nouveaux règlements entreront en vigueur rétroactivement au 1er septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : ABROGE les précédents règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville, à savoir le Multi accueil du Colombier, le Multi-accueil « L'Envol », la Crèche familiale « Les Coccinelles », les deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux », la Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles ».

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueildu Jeune Enfant de la ville (Multi-accueil du Colombier, Mini-crèche/Multi accueil « Les Hirondelles », Multi-accueil « L'Envol »,Crèche familiale « Les Coccinelles », des deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux ») tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces nouveaux règlements entreront en vigueur rétroactivement au 1er septembre 2019 et seront affichés dans les locaux des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville, à savoir au Multi-accueil du Colombier, à la Mini-crèche/Multi-accueil « Les Hirondelles », au Multi-accueil « L'Envol »,à la Crèche familiale « Les Coccinelles », et, enfin, aux deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux ».

ARTICLE 4 : DIT que toute modification non substantielle des règlements des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville pourra être adoptée par décision du Maire.

2019DELIB0027 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement N° 201900216 dans le cadre des Fonds de modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants proposée par la Caisse d'Allocations Familiales et autorisation donnée au maire de la signer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu les articles R 227-23 et R 227-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu la convention d'objectifs et de financement n° 201900216 qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme), telle qu'annexée à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission « Petite enfance, Vie Sociale, Anciens combattants, Personnel communal » du 24 septembre 2019,

Considérant que la ville a créé, en septembre 1992, le multi-accueil du Colombier sis 15 passage Paillot à Bry sur Marne,
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, a décidé d'allouer à la ville de Bry-sur-Marne une subvention d'un montant de 30 731 € pour des travaux de modernisation dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants
Considérant que le fonds de modernisation a pour finalités de répondre à l'enjeu de pérénnisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion,
Considérant que les travaux ont été effectués au cours du mois d'août 2019 au sein de cette structure,
Considérant que ces travaux portent sur les travaux de réfection du revêtement des sols et des peintures au sein du Multi accueil du Colombier.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°201900216 qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (Fme), à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales, sise Quartier de l'Echat – 2 voie Félix Eboué – 94000 CRETEIL.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention d'Objectifs et de Financement n°201900216 porte sur un montant de subvention de 30 731 € correspondant à des travaux de réfection du revêtement des sols et peintures au sein du multi-accueil du Colombier.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention prendra fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne de la subvention Fme.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à fournir à la CAF du Val de Marne tous les renseignements nécessaires à ce dossier.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes sont inscrites aux budget 2019 et suivants aux chapitre et article correspondants.

2019DELIB0028 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°200700140 du Relais d'Assistants Maternels de Bry sur Marne avec la CAF du Val de Marne - Autorisation donnée au Maire de la signer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Schéma Directeur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne favorisant le développement des Relais d'Assistants Maternels (RAM),

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2007 portant création d'un Relais Assistants Maternels,
Vu la délibération n°2016/D11 du Conseil Municipal du 19/02/2016 approuvant la convention d'objectifs et de financement n°200700140 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour le renouvellement d'agrément du RAM,
Vu la délibération n°2018/D73 du Conseil Municipal du 29/06/2018 approuvant le projet d'avenant à la convention n°200700140-001 du RAM,
Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de financement n°200700140 pour la prestation de Service, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour le RAM et tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel communal » du 24 septembre 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) de la Commune en versant une Prestation de Service au gestionnaire,
Considérant que la CAF propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement prenant effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée de 4 ans,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement n°200700140 pour la prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites aux budget 2019 et suivants aux chapitre et article correspondants.

2019DELIB0029 - Approbation du protocole transactionnel à intervenir avec Madame ..... et autorisation donnée au Maire de le signer

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et 2052 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 37,
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, notamment les articles 30 et 31,
Vu la situation administrative de Madame .....,
Vu la réclamation préalable en date du 3 mai 2019, présentée par Madame .....,
Vu la décision implicite de rejet en date du 10 juillet 2019 tendant au rétablissement du versement à mi traitement de Madame .....,

Vu la requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Melun par Madame .....le 19 juillet 2019,
Vu le protocole d'accord transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel Communal du 24 septembre 2019,

Considérant que Madame .....a été recrutée par la Commune de Bry-sur-Marne le 1er septembre 1997 sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe,
Considérant que Madame .....a été placée en congé de longue durée durant cinq ans, dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement,
Considérant qu'à la suite de ces arrêts, Madame .....a été reconnue totalement et définitivement inapte à exercer toute fonction conformément à un avis médical du 2 avril 2004,
Considérant que son incapacité absolue et définitive à exercer ses fonctions, a été reconnue par la Commission de réforme lors des séances des 14 et 30 septembre 2004,
Considérant qu'elle a bénéficié à partir du 15 février 2005, d'une rémunération à demi-traitement et sa carrière a continué à courir,
Considérant que Madame .....a atteint l'âge légal de départ à la retraite en mai 2018,
Considérant qu'elle a été placée en disponibilité d'office à compter du 1er octobre 2018, dans l'attente de la décision d'admission à la retraite,
Considérant que le versement du mi-traitement a été interrompu après le mois de septembre 2018,
Considérant que par une réclamation préalable datée du 3 mai 2019 et reçue le 9 mai, Madame .....a sollicité :
- le rétablissement du versement de son demi-traitement dans l'attente de la décision d'admission à la retraite à intervenir
- le paiement des sommes dues au titre de son demi-traitement et non versées depuis le mois d'octobre 2018.
Considérant que, par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Melun le 19 juillet 2019, Madame ..... demande au Tribunal :
- d'annuler la décision de Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne ayant implicitement rejeté la demande de Madame .....tendant au rétablissement du versement de son demi-traitement jusqu'à sa mise à la retraite et au paiement des sommes non versées dues à ce titre,
- d'enjoindre à la Commune de Bry-sur-Marne, sous huitaine à compter de la notification du jugement à intervenir, de rétablir le versement du demi-traitement de Madame .....jusqu'à la décision de mise à la retraite à intervenir,
- de condamner la Commune à verser à Madame .....les sommes dues au titre de son mi-traitement et non versées depuis le mois d'octobre 2018 jusqu'à la date de reprise des versements assorties des intérêts au taux légal depuis le 9 mai 2019.
Considérant qu'afin de pouvoir mettre fin à toutes les prétentions nées ou à naître entre les parties, résultant de la décision implicite de rejet tendant au rétablissement du versement à mi traitement et plus largement de toutes les prétentions nées ou à naître entre les parties, quant au rétablissement du versement du mi-traitement de Madame .....jusqu'à sa mise à la retraite, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel,
Considérant que l'usage de la transaction est admis dans le domaine des litiges afférents aux conditions de départ à la retraite,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Madame .....domiciliée .....et ayant pour objet de mettre fin à toutes les prétentions nées ou à naître exclusivement entre les parties résultant de la décision implicite de rejet et plus largement de toutes les prétentions nées ou a naître entre les parties quant au rétablissement du versement du mi-traitement de Madame .....jusqu'à sa mise à la retraite.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : PRECISE que le protocole n'entrera en vigueur qu'à compter, d'une part, de sa signature par toutes les parties et, d'autre part, de l'expiration de tous les délais de recours à l'encontre de la présente délibération.

2019DELIB0030 - Revalorisation des taux de rémunération de psychologues au 1er octobre 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,
Vu les délibérations n° 2005/D86 du 27 juin 2005 et n° 2006/D114 du 2 octobre 2006 portant mesures diverses concernant le personnel et fixant notamment les taux horaires des vacations de psychologues en crèches,
Vu l'avis de la commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel Communal » du 24 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de revaloriser les taux horaires des supervisions et interventions des psychologues au sein des structures de garde de la petite enfance afin de les rendre plus attractifs pour recruter sur les besoins de vacations.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : DECIDE de fixer au 1er octobre 2019 les taux horaires pour les activités suivantes :

- 50,00 € brut de l'heure pour les actions de supervision en crèches,
- 30,00 € brut de l'heure pour les interventions en crèches.

ARTICLE 2 : DIT que ces taux seront automatiquement revalorisés à chaque augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2019 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Mairie de Bry sur Marne Val de Marne - 94

Jean Pierre SPILBAUER

PUBLIE le 7/01/2019